



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

RÉGLEMENTATION

TEMPORAIRE

N° 2023-1080

CIRCULATION

Course cycliste

"La Louis PASTEUR" avenue
EISENHOWER à DOLE, dans sa
partie comprise entre la place
Jules GREVY et le boulevard des
Frères LUMIERE le dimanche 27
Août 2023 à DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses
Articles L. 2213.1. et L. 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article L. 411-1 ;

VU le Décret n° 55-1366 du 18.10.1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1er Décembre 1959 portant application du Décret n° 55-
1366 ;

VU la circulaire Ministérielle n° 86-364 du 9 Décembre 1986 ;

VU le Décret n° 92-757 du 3 Août 1992 ;

VU l'arrêté du 26 Août 1992 portant application du Décret n° 92-757 ;

VU la demande formulée par le VELO-CLUB DOLOIS 15 rue Ferdinand
de Rye 39100 DOLE, en vue d'organiser une Course cycliste "La Louis
PASTEUR" avenue EISENHOWER à DOLE, dans sa partie comprise
entre la place Jules GREVY et le boulevard des Frères LUMIERE le
dimanche 27 Août 2023;

ARRETE :

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite avenue EISENHOWER à DOLE, dans sa partie comprise entre la place Jules GREVY et la rue du Général Malet ainsi que sur le parking du cours SAINT MAURIS, le dimanche 27 Août 2023 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation (alentours de 19 heures). La circulation sera interdite rue Général Malet (entre la rue des Commards et l'avenue Eisenhower), ruelle Saint Mauris de 10h à 18h.

Article 2 : Pendant les départs de courses, les voies suivantes : place Jules GREVY, avenue Jean JAURES, avenue de LAHR, avenue Maréchal JUIN, rue du VAL d'AMOUR seront interdites à la circulation dans la direction de sortie ville. La circulation sera réglée à l'avancement de la course par les signaleurs du VELO CLUB DOLOIS.

Les participants à la course devront impérativement respecter les sens de circulation, les voies inverses de la course restent en circulation.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 26 Août 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 27 Août 2023 à la fin de la manifestation (environ 19h00), sur les trottoirs de l'avenue EISENHOWER, de la rue du Général Malet à la place Jules GREVY ainsi que sur la totalité du parking du cours SAINT MAURIS.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux, mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au service SMUR, au transport, aux services Communication (Presse), Culture, Sports, Logistique, Signalisation Routière, Propreté, au VELO CLUB DOLOIS.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

